



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P391_2023

Date : 14/11/2023

OBJET : Gestion du parc automobile - Modification de la régie d'avances 40041

Exposé

Pour répondre aux besoins spécifiques en matière de frais de véhicules, il est nécessaire de modifier la régie afin d'y ajouter notamment les frais de fourrières et frais divers en lien avec les véhicules.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissement publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° DEL2021_175 du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la décision n° 88-2018 du 13 avril 2018 créant une régie d'avances pour la Gestion du parc automobiles, modifiée par la décision n° P412_2021 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 08 novembre 2023,

Décide

- **D'abroger** les décisions du Président n° 88-2018 du 13 avril 2018 et n° P412_2021 du 15 décembre 2021,
- **De dire** qu'il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Moyens Généraux pour la Gestion du parc automobiles de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que cette régie est installée Direction des Moyens Généraux, Hôtel Atlantique, Boulevard Felix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin,
- **De dire** que la régie paie les dépenses suivantes :
 - Certificats qualité d'air,
 - Cartes grises,
 - Frais de fourrières,
 - Frais administratifs en lien avec les véhicules de l'agglomération.
- **De dire** que les dépenses énumérées sont réglées par numéraire, chèque et carte bancaire internationale,
- **De dire** qu'un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche,
- **De dire** que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 500 €,
- **De dire** que le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum à la fin de chaque mois,
- **De dire** que le régisseur sera désigné par arrêté communautaire pris sur avis conforme du Trésorier Municipal et percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,
- **De dire** que le mandataire suppléant percevra l'indemnité de maniement de fonds prévue par la réglementation,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE